COMMUNE DE VALREAS

Pôle Travaux et Marchés Publics
Dossier suivi par Vincent BARRAL
Tél : 04.92.28.28.88
Courriel : bureauetudes@mairie-valreas.fr

ARRETE DU MAIRE n° 2022-08/26
Accordant une permission de voirie

Le MAIRE de VALREAS,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement de la voirie communale de Valréas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 avril 2005,

Considérant la demande présentée le mercredi 10 août 2022

Par : **SOBECA Montélimar – TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX**
Sobeca-montelimar-d@demat.sogelink.fr ; al.basmaison@sobeca.fr

Pour : occupation du domaine public pour des travaux de raccordement électrique (raccordement réhabilitation BATHELIER), chemin des saffres à Valréas.

Considérant l'avis du Conseiller Municipal délégué à la voirie et aux services techniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **L'entreprise SOBECA** est autorisée à entreprendre les travaux décrits ci-dessus, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Assurer le passage et la protection des piétons sur le trottoir,**
- **Découpage des enrobés à la scie.**
- **Compactage soigne par couche de 20 cm.**
- **Réfection des enrobés à chaud**
- **Schéma de circulation : Fort empiètement de chaussée avec maintien de la circulation.**
- **Autorisation pour le stationnement un engin ou une tractopelle au droit de l'habitation.**
- **Remise en état des lieux tous les jours et en fin de chantier (y compris sécurisation du chantier).**

- Il est interdit de rejeter au collecteur d'eaux pluviales tous déchets, matériaux ou agrégats nécessaires à la maçonnerie,
- Se rapprocher des concessionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF, TELECOM, SAUR, etc...),
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le permissionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine public communal **et son occupation sont toujours accordées à titre précaire et révocable sans aucune indemnité.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne dispense pas de l'observation des règlements relatifs à l'urbanisme, au permis de construire, à la déclaration de travaux et à l'arrêté d'alignement notamment, elle ne vaut de permis de construire ou déclaration de travaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée **à compter du lundi 29 août 2022 pour une durée de 02 jours.**

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle travaux municipal, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Gendarmerie de Valréas sont chargés, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé et annexée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage auprès du Tribunal administratif de Nîmes.

FAIT A VALREAS, le mercredi 10 août 2022

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Le premier adjoint,

Patrick ADRIEN

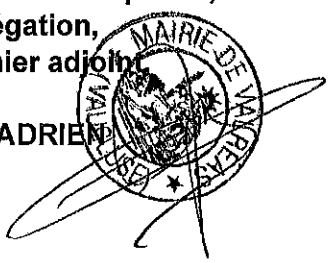

RAPPEL : Toute demande de permission de voirie doit être faite 15 jours avant le début du chantier.
La permission de voirie ne dispense pas le demandeur de l'obtention d'autorisations ou de déclarations nécessaires à son projet notamment :
Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des concessionnaires de réseaux (ERDF, GRDF, TELECOM, SAUR, etc...) avant d'entreprendre des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques situés sur le domaine public ou privé (références : Décret n° 2011-1241 du 05 octobre 2011).
Publication sur le site internet de la ville le : ...16/08/....2022
Notifié le .....16/08/.....2022